



**Banque européenne d'investissement**

## **CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

L'objet de cette charte, rédigée par le Comité de vérification eu égard aux dispositions pertinentes du Règlement intérieur, est de décrire la fonction, les compétences et les obligations du Comité de vérification.

## **CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

### **INTRODUCTION**

L'article 14 des Statuts<sup>1</sup> de la Banque européenne d'investissement (BEI) fournit la base statutaire de l'existence, de la composition et du rôle du Comité de vérification, l'un des quatre organes formant la structure de gouvernance de la Banque. Les chapitres V et VI du Règlement intérieur de la BEI<sup>2</sup> détaillent plus avant l'organisation et le fonctionnement du Comité de vérification.

L'objet de cette charte, rédigée par le Comité de vérification eu égard aux dispositions pertinentes du Règlement intérieur, est de décrire la fonction, les compétences et les obligations du Comité de vérification.

### **FONCTION ET MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

L'article 14 des Statuts de la Banque européenne d'investissement définit la fonction et le mandat du Comité de vérification.

Aux termes de cet article, le Comité de vérification a pour objet de vérifier la régularité des opérations et des livres de la Banque et de confirmer que les états financiers, ainsi que toute autre information financière figurant dans les comptes annuels établis par le Conseil d'administration, donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque, à l'actif comme au passif, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice financier considéré.

Le Comité peut approcher tous les membres de la direction et du personnel et accéder à tout document dont l'examen se révèle nécessaire à l'exercice de son mandat.

### **CHAMP DE COMPÉTENCES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Les principales compétences du Comité de vérification sont récapitulées ci-dessous.

#### **Processus de contrôle interne et de gestion des risques**

Le Comité de vérification

- contrôle la mise en œuvre des principales règles comptables et d'information financière ;
- s'assure que la direction crée un environnement accordant toute leur importance à l'intégrité et au contrôle ;
- évalue l'efficacité globale du cadre de contrôle interne et de gestion des risques financiers.

#### **Conformité des opérations de la Banque avec le cadre légal et réglementaire**

Le Comité de vérification

- est informé des conditions relatives à la nomination, au remplacement, à la réaffectation ou à la révocation du chef du bureau de conformité ;
- contrôle l'efficacité du système permettant de vérifier le respect des formalités et des procédures prescrites par les Statuts et le Règlement intérieur, ainsi que des lois, règlements et autres normes applicables à la BEI ; contrôle les mesures prises par la direction suite à ses enquêtes sur des cas notables de non-respect des principes ;
- obtient des actualisations régulières sur les questions de respect des normes qui peuvent avoir une incidence sensible sur les états financiers de la Banque.

---

<sup>1</sup> [www.bei.org/attachments/general/statute/eib\\_statute\\_2007\\_fr.pdf](http://www.bei.org/attachments/general/statute/eib_statute_2007_fr.pdf)

<sup>2</sup> [www.bei.org/attachments/general/rulesofprocedure\\_fr.pdf](http://www.bei.org/attachments/general/rulesofprocedure_fr.pdf)

## **Livres comptables et états financiers**

Le Comité de vérification

- obtient des réviseurs externes et internes et de la direction les assurances nécessaires pour pouvoir remplir ses obligations d'information ;
- se réunit avec la direction et les réviseurs externes pour examiner les états financiers, les principes comptables et les résultats de l'audit statutaire.

## **RELATIONS AVEC LES RÉVISEURS**

### **Audit externe**

Le Comité de vérification

- désigne, après consultation avec le Comité de direction, les réviseurs externes pour la BEI et pour les mandats compris dans le périmètre de la vérification ; le marché correspondant est attribué conformément à la législation communautaire et aux règles internes de la BEI en matière de passation des marchés ;
- examine et approuve la nature et la portée des travaux des réviseurs externes ;
- évalue l'indépendance des réviseurs externes et tout conflit d'intérêts potentiel, y compris la conformité avec les politiques de la Banque concernant la prestation de services autres que la vérification et le recrutement du personnel du cabinet d'audit.

### **Audit interne**

Le Comité de vérification

- est officiellement informé des conditions relatives à la nomination, au remplacement, à la réaffectation ou à la révocation du chef de l'Audit interne ;
- est consulté officiellement sur la Charte de l'Audit interne ;
- formule des commentaires sur le programme de l'Audit interne ;
- examine les rapports de la division Audit interne ;
- examine chaque année la portée et les résultats de l'audit interne de la Banque, y compris la réponse de la direction aux recommandations formulées et les mesures prises en conséquence ;
- veille à la bonne coordination entre l'Audit interne et les réviseurs externes.

## **OBLIGATIONS D'INFORMATION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

### **Information sur les états financiers**

L'obligation de vérification proprement dite du Comité couvre les états financiers, consolidés et non consolidés, relatifs aux opérations propres de la BEI. Cette obligation est étendue aux états financiers portant sur les opérations de la BEI au titre de ses mandats, qui requièrent des procédures de décharge en bonne et due forme au titre des comptes et de leur vérification, adaptées aux Statuts et au Règlement intérieur de la BEI.

Le Comité de vérification rend compte des états financiers par une attestation confirmant que, pour autant qu'il sache et puisse en juger,

- les activités qu'il a vérifiées sont menées de façon appropriée, notamment en ce qui concerne la gestion des risques et le suivi ;
- il a examiné la régularité des opérations et des livres de la Banque et, à cet effet, a vérifié que les opérations de la Banque ont été réalisées dans le respect des formalités et des procédures prescrites par les Statuts et le Règlement intérieur ;
- les états financiers, ainsi que toute information financière contenue dans les comptes annuels établis par le Conseil d'administration, donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque, à l'actif comme au passif, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice financier considéré.

S'il ne s'estime pas en mesure de fournir une telle attestation, le Comité de vérification remet au Président de la Banque une déclaration indiquant les motifs de cette incapacité.

### **Information sur ses propres activités**

Le Comité de vérification adresse au Conseil des gouverneurs, en même temps que l'attestation décrite ci-dessus, un rapport circonstancié sur les résultats de ses travaux au cours du dernier exercice financier, dont une copie est communiquée au Conseil d'administration et au Comité de direction.

### **COMPOSITION DU COMITÉ**

Le Comité de vérification est composé de trois membres et de trois observateurs, nommés par le Conseil des gouverneurs pour un mandat de trois exercices pour leur fonction respective. Chaque membre doit, dès sa nomination, signer le code de conduite pour les membres du Comité de vérification<sup>3</sup>. Le Comité est renouvelé chaque année par remplacement d'un de ses membres.

Les membres titulaires et les observateurs du Comité de vérification sont choisis parmi des personnes caractérisées par leur indépendance, leur compétence et leur intégrité. Ils possèdent une expérience financière, d'audit ou de contrôle bancaire dans le secteur privé ou public et couvrent collectivement tout l'éventail des compétences requises.

En cas de vacance par suite de décès, de démission volontaire, de démission d'office, ou pour tout autre motif, le Conseil des gouverneurs procède, dans les trois mois au plus tard, à la nomination du remplaçant pour la durée du mandat restant à courir.

Le curriculum vitæ des membres et observateurs du Comité de vérification est publié sur le site Web de la BEI.

### **RÉUNIONS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Le Comité de vérification se réunit à l'invitation de son président. Lors de ses réunions, il

- examine les comptes annuels ;
- discute (une fois par an) avec le Comité de direction et, séparément, avec le Conseil d'administration ;
- prépare et suit le travail des réviseurs externes.

Le Comité de vérification assiste en outre à la séance annuelle du Conseil des gouverneurs. Le président du Comité ou les deux autres membres agissant de concert peuvent convoquer des réunions supplémentaires aussi souvent que nécessaire.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des membres, sauf dans le cas de la déclaration relative aux comptes annuels, qui doit être approuvée à l'unanimité.

### **CONFIDENTIALITÉ**

Les membres et les observateurs du Comité de vérification ne peuvent divulguer les informations ou données confidentielles dont ils auraient connaissance dans l'exercice de leurs fonctions à des personnes ou organismes extérieurs à la Banque.

---

<sup>3</sup> [www.eib.org/attachments/thematic/conductAC\\_en.pdf](http://www.eib.org/attachments/thematic/conductAC_en.pdf) (– en anglais uniquement)